



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS AUTORISÉES À EXERCER A DISTANCE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE CRISE COVID-19

Profession	Acte à distance	Patients éligibles et conditions d'éligibilité	Outil	Cotation	Prise en charge AMO	Textes législatifs/réglementaires
Médecin	Téléconsultation	Patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués) → dérogation au parcours de soins avenant 6 <ul style="list-style-type: none"> La prise en charge des téléconsultations est possible même en l'absence de connaissance préalable du patient Recommandation de réalisation des téléconsultations avec le médecin traitant ; en cas d'impossibilité prioritairement dans le cadre d'organisations territoriales coordonnées 	Vidéotransmission	TCG/TC	100 % AMO	Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télémédecine pour les personnes exposées au covid-19 Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
		Autres patients, dans les conditions prévues par l'avenant 6	Vidéotransmission		100 % AMO	
	Télé-expertise	Patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués) → dérogation avenant 6 : <ul style="list-style-type: none"> suppression de la limitation du nombre de télé expertises annuel 	Outil respectant PGSSIS et RGPD	TE1/TE2	100 % AMO	Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télémédecine pour les personnes exposées au covid-19
Télesurveillance ETAPES	Cahier des charges télesurveillance insuffisance cardiaque chronique : suppression du critère d'hospitalisation dans l'année ou les 30 jours précédents pour inclusion des patients dans le dispositif	Sans objet	Cf. Cahier des charges	100 % AMO	Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Sages-femmes	Téléconsultation	Toutes patientes	Vidéotransmission	TCG	règles habituelles	Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
IDE	Télésuivi IDE	<p>Patients Covid-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur prescription médicale : participe à la surveillance clinique des patients suspects d'infection ou reconnus atteints du covid-19 - Dérogation au premier soin en présentiel et à l'obligation d'utilisation de vidéotransmission - Conditions prévues par la Haute Autorité de santé dans son avis du 16 mars 2020 	Préférentiellement par vidéotransmission avec le patient, ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas	AMI 3,2	100 % AMO	<p>Décret n° 2020-277 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus</p> <p>Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>Avis n° 2020.0022/AC/SEAP du 16 mars 2020 du collège de la HAS relatif à l'inscription sur la LAP mentionnée à l'article L. 162-1-7 du CSS du télé-suivi infirmier renforçant un suivi médical des patients COVID-19 maintenus à domicile ou en retour au domicile après avoir été hospitalisés</p>
Orthophonistes	Télé orthophonie	<p>Tous patients :</p> <p>A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les actes d'orthophonie visés peuvent être réalisés à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'orthophoniste.</p> <p>Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par l'orthophoniste.</p> <p>Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire.</p> <p>Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.</p>	Vidéotransmission	AMO avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté		Arrêté du 25 mars 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les psychologues peuvent pratiquer à distance dans la mesure où, n'étant pas professionnels de santé, ils ne sont pas soumis à la réglementation relative à la télésanté.

Les établissements de santé qui peuvent facturer des actes et consultation externes peuvent facturer les actes mentionnés dans le tableau supra dans les mêmes conditions.